

JE NE CIRCULE QUE SUR LES VOIES AUTORISEES

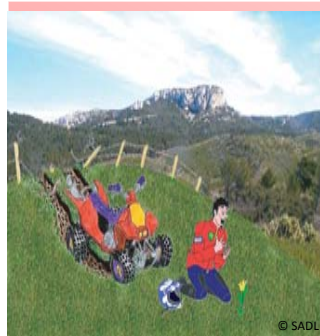
Les règles sont les mêmes pour tous les véhicules à moteur : on peut circuler sur les voies du domaine public routier (routes nationales, départementales, voies communales) et sur certains chemins ruraux.

Un chemin est interdit si je vois à son entrée :

- un **panneau d'interdiction** ou toute autre mention explicite de l'interdiction;



- une **barrière** : il s'agit sans doute d'une piste destinée à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI), interdite aux circulations motorisées pour limiter leur dégradation et permettre l'accessibilité aux services compétents en toute circonstance.



Aucune mention d'interdiction ou aucune barrière, ne signifie pas pour autant que j'ai le droit d'y circuler. Je dois d'abord m'assurer qu'il ne s'agit pas d'un chemin privé ou interdit à la circulation en m'adressant à la mairie.

JE NE LAISSE AUCUN DECHET DANS LA NATURE

S'il n'y a pas de poubelle à proximité, j'emmène mes déchets et si je vois des déchets laissés par d'autres, je les ramasse.



Ce petit guide, à l'usage de tous les conducteurs de véhicules motorisés, est destiné à vous informer et vous sensibiliser sur la conduite à avoir pour profiter des Alpilles avec le plus grand respect.

Rappel de la loi

Article 1er de la loi 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels : "En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

La charte de chaque parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc."

Article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales : "Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques."

Les infractions sont passibles d'une **amende de 5e classe (1 500€)** d'après les articles R362-1 à R362-3 du Code de l'Environnement.

Les Alpilles se découvrent de nombreuses autres façons :

Pour une découverte touristique du Parc naturel régional des Alpilles, les Offices de Tourisme et Bureaux d'informations du territoire vous accueillent :

www.parc-alpilles.fr pour toutes leurs coordonnées.



2 Boulevard Marceau
13120 Saint Rémy de Provence
Téléphone : 04 90 90 44 00
contact@parc-alpillesfr



Ne pas jeter sur la voie publique

**véhicules
motorisés**

Petit guide du conducteur respectueux de la nature et des autres usagers



Partager

Découvrir

Respecter

Préserver



Pour une circulation motorisée respectueuse des espaces naturels...

Les Alpilles abritent une **faune**, une **flore** et des **paysages extraordinaires** mais aussi **extrêmement fragiles** ! Leur préservation représente **un enjeu capital qui nous concerne tous** !

Préserver ces paysages et le patrimoine naturel et culturel est l'une des missions primordiales des Parcs naturels régionaux.

C'est pourquoi, les communes du Parc naturel régional des Alpilles appliquent le principe d'interdiction des circulations motorisées dans les espaces naturels afin de :

- protéger la faune comme par exemple l'Aigle de Bonelli, les passereaux qui nichent au sol. Les espèces animales et notamment les rapaces menacés sont très sensibles aux dérangements;



Alouette Lulu

- protéger la flore et les milieux de vie des espèces animales;

- prévenir les risques d'incendies ainsi que l'érosion des sols;

- préserver la qualité de l'air, la tranquillité des promeneurs et des habitants en cœur de nature.

JE LIMITE MES CIRCULATIONS MOTORISEES ET JE DECOUVRE LES ALPILLES EN ME DEPLACANT AUTREMENT

Pour la préservation de l'environnement, l'agrément et la sécurité de tous, je limite autant que possible mes déplacements motorisés.

- **Je stationne mon véhicule** dans les parkings aménagés.

- **Je circule à pied, à vélo ou à cheval** pour découvrir les Alpilles autrement et profiter de la nature : savourer ses parfums, écouter sa mélodie, observer la faune, m'émerveiller devant les paysages...

JE ROULE DANS LE RESPECT DES AUTRES USAGERS...

... et à **vitesse réduite** :

- pour **limiter les risques d'accidents**, notamment avec les piétons, cyclistes, cavaliers;

- pour **réduire mon impact sur l'environnement** : rouler moins vite c'est moins dégrader les chemins, être moins bruyant et moins polluant.

Je suis **courtois** avec les autres usagers en toute circonstance : **l'amabilité et le dialogue** sont les meilleurs moyens de désamorcer les conflits !

Je n'oublie pas que les engins à moteur sont toujours dérangeants pour les autres usagers !



JE RESPECTE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE

Le territoire des Alpilles est très sensible au **risque d'incendies**, c'est pourquoi l'accès au massif forestier est réglementé en période estivale (du 1er juin au 30 septembre).

Je me renseigne avant toute promenade dans le massif, que je sois à pied, en vélo, en voiture... Pour cela je consulte :

- le répondeur vocal de Bouches-du-Rhône Tourisme au **0 811 20 13 13**

- ou le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Il en va de ma sécurité !

JE NE CIRCULE JAMAIS EN HORS PISTE :

- dans les espaces naturels en dehors des chemins;

- sur les chemins non carrossables, c'est-à-dire non praticables par des voitures de tourisme.

Même si je conduis un quad, une moto ou un 4*4.

La pratique du hors piste est **totallement prohibée**. Elle a un impact fort sur les paysages, la flore, dérange la faune et détruit les habitats.

